



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-014 bis

Publié le 14 janvier 2020

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux

Arrêté préfectoral portant modification de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

## **COUR D'APPEL D'AMIENS-SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

Décision portant délégation de signatures en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

## **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD**

Arrêté du 27 décembre 2019 portant abrogation d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELI NORD



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la  
consommation,  
du travail et de  
l'emploi

**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail et notamment ses articles L2325-44 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les articles L2315-17 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel et les articles L2315-63 et suivants du code du travail relatifs à la formation économique des représentants du personnel ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au Comité économique et social ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de madame Cécile DINDAR en qualité de Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de monsieur LABIT en qualité d'adjoint à la Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à madame Cécile DINDAR, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 Août 2019 fixant la liste des organismes de formation agréés pour la région des Hauts de France pour la formation économique au CSE

**VU** la demande d'agrément reçue le 25 juillet 2019, présentée par l'organisme de formation IN EXTENSO FORMATION HAUTS-DE-FRANCE, géré par madame Florence CANLERS, née DE WEVER, sis 53 avenue d'Italie - 80090 AMIENS ;

**VU** la consultation et l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) en date du 18 novembre 2019 concernant IN EXTENSO FORMATION HAUTS-DE-FRANCE ;

Après enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**CONSIDERANT** la mise à jour des listes des organismes habilités organisée par la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément est accordé à l'organisme de formation IN EXTENSO FORMATION HAUTS-DE-FRANCE, géré par Mme Florence CANLERS, née DE WEVER, sis 53 avenue d'Italie - 80090 AMIENS, pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux.

### **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux.

### **Article 3 :**

L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 Août 2019

**Article 5 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	APFI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
59 - Nord	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	ALTERVAL Ressources	999 avenue de la République	59700	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX
59 - Nord	CEPI : Centre d'Etude et de perfectionnement à la Direction et à la gestion	551 rue Albert Bailly	59700	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	GRETA Grand Hainaut	817 rue Charles Bourseul BP 80809	59508	DOUAI CEDEX
59 - Nord	GRETA Lille Métropole	26 rue Henri Raignault	59025	LILLE CEDEX
59 - Nord	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
60-Oise	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	60580	COYE LA FORET
62-Pas-de-Calais	ARCADES	rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE -ARTOIS-DOUAISSIS	ZAC du Bord des Eaux BP 29	62251	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	GRETA Grand Artois	25 bis rue Gambetta BP 40919	62022	ARRAS
62-Pas-de-Calais	GRETA Grand Littoral	320 Boulevard du 8 mai BP 453	62225	CALAIS CEDEX
62-Pas-de-Calais	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
80-Somme	A2SP / Nom commercial "place des RH"	11, rue de Péronne	80800	VILLERS BRETONNEUX
80-Somme	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS
80-Somme	UNIVERSITE DE PICARDIE Direction de l'Education permanente	10 rue Frédéric Petit	80048	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	IN EXTENSO FORMATION HAUTS-DE-FRANCE	53 avenue d'Italie	80090	AMIENS



## PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

### **Arrêté préfectoral portant modification de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les dispositions du code du travail relatives à la procédure de règlement des conflits collectifs notamment les articles L2522-1 et R 2522-5 et suivants ;

**VU** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2019 portant création de la section régionale de la commission de conciliation des Hauts-de-France

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est composée comme suit:

**I) Le Préfet de Région ou de Département ou son représentant au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**II) Les représentants des employeurs**

**- au titre du MEDEF**

- ◆ M. Alexandre ROMI, membre titulaire ;
- ◆ M. Patrick GHEERARDYN, membre titulaire ;
- ◆ M. Christophe HEYMES, membre titulaire ;
  
- ◆ Mme Virginie BRUNAT, membre suppléante ;
- ◆ Mme Aude DUTILLY, membre suppléante ;
- ◆ Mme Anne-Charlotte ROUX, membre suppléante ;
- ◆ 3 autres membres suppléants non désignés ;

**- au titre de la CPME**

- ◆ Mme Martine MIQUEL, membre titulaire ;
  
- ◆ M. Yohann DECLERCQ, membre suppléant ;
- ◆ M. David ROBERT, membre suppléant ;

**- au titre de l'U2P**

- ◆ M. Philippe LECLERCQ, membre titulaire ;
- ◆ 2 membres suppléants non désignés ;

**III) Les représentants des salariés**

**- au titre de la CGT**

- M. El Hadji NIANG, membre titulaire ;
- M. Pascal BLINDAL, membre suppléant ;
- M. Grégory GLORIAN, membre suppléant ;

**-au titre de la CFDT**

- M. Jean-Marc BECOURT, membre titulaire ;
- Mme. Salima BENKHEDIDJA, membre suppléante ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

**- au titre de FO**

- M. Jean-Baptiste KONIECZNY, membre titulaire ;
- M. Gérard LEROY, membre suppléant ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

**-au titre de la CFTC**

- M. Alain SALOME, membre titulaire ;

- Mme Myriam SUEUR, membre suppléante ;
- 2<sup>nd</sup> membre suppléant non désigné ;

**- au titre de la CFE CGC**

- Mme Muriel MALLART, membre titulaire ;
- M. Denis ESCHER, membre suppléant ;
- M. Raymond ANNALORO, membre suppléant ;

**Article 2 :**

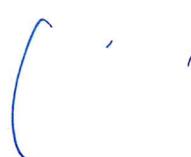
La durée du mandat des membres de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts de France est de trois ans à compter du 13 février 2019.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JAN. 2020

  
Michel LALANDE.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Jeanne-Marie VERMEULIN, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB1711704D du 21 avril 2017 portant nomination de Madame Jeanne-Marie VERMEULIN aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Christelle BLOYON-AMEZ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Marie SELLIER-MARTEL directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, chef du Pôle CHORUS,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Monsieur Kamel REBAH directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Sophie BOUTET-MANGON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu notre précédente décision en date du 28 juin 2019,

## **DÉCIDONS :**

### **1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

### **2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :**

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale, afin de signer :

-  les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
-  les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;

- 📌 les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- 📌 les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- 📌 les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- 📌 les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- 📌 les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- 📌 les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- 📌 les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- 📌 les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- 📌 les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- 📌 les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;

### 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3** : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4** : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Monsieur Baudoin ROUSSEL**, directeur délégué à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- 📌 **Madame Christelle BLOYON-AMEZ**, responsable de la gestion budgétaire ;
- 📌 **Madame Sophie BOUTET-MANGON**, responsable de la gestion des ressources humaines
- 📌 **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- 📌 **Monsieur Kamel REBAH** responsable de la gestion du patrimoine immobilier
- 📌 **Madame Marie SELLIER-MARTEL** responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle CHORUS.

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	<b>Christian MIELCAREK</b>	DG	4000 €	SAR
		<b>Christine MIELCAREK</b>	DSGJ		
	SAR	<b>Christelle BLOYON-AMEZ</b>	RGB	Sans limite	
		<b>Marie SELLIER-MARTEL</b>	RGB		
		<b>Kamel REBAH</b>	RGPI		
		<b>Sophie BOUTET-MANGON</b>	RGRH		
		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>	RGI		
<b>AMIENS</b>	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	<b>Dominique PIERRE</b>	DG	4000 €	H. EVRARD ou A. DOS SANTOS ou SAR
<b>LAON</b>	Tribunal Judiciaire de LAON	<b>Sabrina LEMOINE</b>	DG	4000 €	C. JUNG ou SAR
<b>ST QUENTIN</b>	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	<b>Sabine MUNOZ</b>	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
<b>SOISSONS</b>	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	<b>Véronique GERARD</b>	DG	4000 €	C. DROUET ou SAR
<b>BEAUVAIS</b>	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	<b>Isabelle DOBRENELLE</b>	DG	4000 €	C. PREVOT ou F. LAMBERT ou SAR
<b>COMPIEGNE</b>	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	<b>Morgane RAOUX</b>	DG	4000 €	S. KOCA ou SAR
<b>SENLIS</b>	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	<b>Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT</b>	DG	4000 €	F. BENZAIT ou SAR
	Conseil des Prud'hommes de CREIL	<b>Naïma BELHADI</b>	DG	4000 €	S. EL NOUCHI-LATOUCHENT ou SAR

**Article 7 :** La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 8 JANVIER 2020

La Procureure Générale,

Jeanne-Marie VERMEULIN

Décision valant délégation de signature en date du 8 janvier 2020

La Première Présidente,

Catherine FARINELLI

Page 4 sur 4

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 27 décembre 2019

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

HELI NORD  
Aérodrome de Valenciennes  
59121 PROUVY

A l'attention de M. ATTIA

Nos réf. : 290 936 /DSAC-N/RDD  
Affaire suivie par : Jean-Pierre TANIC  
jean-pierre.tanic@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 69 57 77 42

Copie : DTA/SDT, HDFN

**Objet** : Abrogation de l'arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation

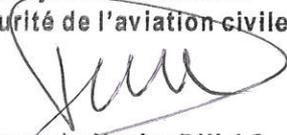
Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'arrêt de vos activités de transporteur aérien effectuées au titre du certificat de transporteur aérien restreint-F-N 134 délivré le 20 mai 2019 et de l'arrêté OPS 3R du 23 avril 2004, dont mes services ont accusé réception par courrier en date du 16 décembre 2019, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté portant abrogation de votre licence d'exploitation de transporteur aérien.

Au terme des dispositions combinées des articles R421.1 et R421.5 du code de justice administrative, il vous est possible de saisir la juridiction administrative compétente par voie de recours contre la présente décision et ce dans un délai de deux mois à partir de cette notification.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au Directeur  
de la Sécurité de l'aviation civile Nord



François-Xavier DULAC

**PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**  
**Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**Arrêté du 27 décembre 2019 portant abrogation d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELI NORD**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, émis par le préfet de la région des Hauts-de-France en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien et relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société HELI NORD ;

Considérant la demande de la société SARL « HELI NORD » en date du 16 décembre 2019 concernant l'arrêt des opérations de transporteur aérien ;

Vu la décision 2019-85/DSAC-N/D/D de retrait du certificat de transporteur aérien n°F-N 134 à compter du 31 décembre 2019 à 23h59 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 26 septembre 2005 portant octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien et l'exploitation des services associés octroyés au profit de la société HELI NORD est abrogé.

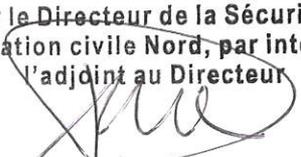
**Article 2**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait le 27 décembre 2019 à Athis-Mons.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation

Pour le Directeur de la Sécurité de  
l'aviation civile Nord, par intérim,  
l'adjoint au Directeur



**François-Xavier DULAC**